Mise en ligne le 10 février 2026

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 5 février 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 30 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, Jean-Charles BANCHERI, Sébastien MAGNIER, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Clotilde BERTHIER, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Franck PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Monsieur Yann GUELY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-4.2-008

Recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activité - Vie scolaire

Monsieur le Maire expose,

Dans un contexte de difficultés rencontrées sur une école, il apparaît indispensable de renforcer temporairement les moyens humains affectés au service. À cette fin, il convient d'avoir recours au recrutement d'un agent afin d'assurer les fonctions d'ATSEM.

Ce recrutement temporaire permet d'apporter une réponse rapide et sécurisée à la situation actuelle, dans l'attente d'une stabilisation des conditions de fonctionnement du service et de l'examen ultérieur de l'opportunité de création d'un poste permanent.

Il rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

L'agent recruté sera nommé au 1er échelon du grade d'Assistant spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe (indice brut 368 / indice majoré 367).

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- 1 poste en accroissement temporaire d'activité à temps complet 35h00min annualisées. L'agent sera rémunéré sur la grille d'Assistant spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe à l'indice majoré 367.

.../...

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** la création d'un poste d'Assistant spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe tel que présenté ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 6 février 2026
Le Maire

